Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le
ID : 057-215701020-20220916-DEC20220916_03-AU

République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

N°20220916/03

# DECISION DU MAIRE

*Portant signature d'une convention avec l'Association Théâtre de Nihilo Nihil pour la co-production d'un apéro littéraire*

**Le Maire de Bousse (Moselle) ;**

VU l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

## DECIDE

**Article 1er :** D'établir et de signer une convention entre la Commune de Bousse et l'Association Théâtre de Nihilo Nihil, pour la co-production d'un apéro littéraire « Coluche, textes et chansons » qui aura lieu à BOUSSE le 31 mars 2023.

**Article 2** : La Commune de BOUSSE, en qualité de coproducteur, versera la somme de 1.000 euros TTC au producteur, l'association Théâtre de Nihilo Nihil », au titre de la prestation de spectacle.

**Article 3 :** La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au Comptable de la Collectivité, et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Fait à BOUSSE, le 16 septembre 2022

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

MAIRIE DE BOUSSE
Moselle